

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2023 – 43 : TARIF DES ACTIVITES DE L'ENFANCE-PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie Enfance-périscolaire et accueil de loisirs,
Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités organisées par le service Enfance-périscolaire et accueil de loisirs pendant les vacances d'avril 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des activités organisées par le service Enfance-périscolaire et accueil de loisirs sont fixés ainsi qu'il suit :

DATE	SORTIES	AGE	TARIF
18/04/2023	Site de La Folie de Finfarine	3 – 6 ans	9,00 €
18/04/2023	Parc Pierre de Brune PASS Aventurier	7 – 11 ans	11,50 €

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-périscolaire et accueil de loisirs.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 13 mars 2023

Transmise en Préfecture le : 16/03/2023
Publiée électroniquement le : 16/03/2023

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,

Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr